

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Affaire suivie par Anne Fonta
tél. : 04 50 33 77 46
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 31 MARS 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011090 - 0004
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011 et le 17/03/2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement pour le risque sismique s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté qui vient modifier la liste fixée par l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011 et le 17/03/2011.

Article 2

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 5

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes de Haute-Savoie ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies du département ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Le présent arrêté est accessible sur le site internet de la préfecture et de la direction départementale des Territoires.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 7

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY